

3. ADMISSIBILITÉ

- 3.1. Le Concours s'adresse aux résidents du Canada âgés de 18 ans et plus.
- 3.2. Les employés, dirigeants et administrateurs de Choc Événements et d'Altitude Sports ainsi que les personnes avec qui ces derniers sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.
- 3.3. Choc Événements peut en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve pourrait être disqualifié. Tous les renseignements personnels, ou d'une autre nature, demandés et fournis aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucune façon trompeurs. Choc Événements se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

4. DESCRIPTION DU PRIX

- 4.1. Les participants courent la chance de gagner un (1) grand prix de 500 Alti dollars (équivalent à une carte-cadeau) échangeable sur le site d'Altitude Sports <https://fr.altitude-sports.com/>
- 4.2. Valeur totale du prix : 500 \$
- 4.3. Ce prix est non monnayable et non transférable.

5. TIRAGE

- 5.1. Le tirage se fera devant témoins, au siège social de Choc Événements situé au 96 boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, Québec, G4V 1R3. L'attribution du prix se fera par tirage au sort parmi les formulaires de participations reçus et les photos partagées sur le club Strava Ultra-Trail des Chics-Chocs ainsi que sur Instagram avec l'utilisation du mot-clic.
- 5.2. Le tirage aura lieu le 2 octobre 2021 vers 10 h 00.
- 5.3. Les décisions de Choc Événements ou de ses représentants sont définitives et sans appel pour toute question relative au Concours et à l'attribution d'un prix.
- 5.4. Pour être déclaré gagnant, le participant choisi devra :
 - 5.4.1. Être joint par courriel ou téléphone. Une fois contacté, le participant aura un délai de trois (3) jours pour réclamer son prix. Dans le cas où il n'aurait pas réclamé son prix dans le délai prévu, l'organisateur du concours désignera un autre participant qui aura à son tour trois (3) jours pour réclamer son prix. Pour être déclaré gagnant, le participant doit être résident du Canada.
 - 5.4.2. Le participant pourrait devoir répondre correctement, sans aide quelconque, mécanique ou autre, et dans les délais prescrits, à une question réglementaire d'arithmétique. Il doit se conformer entièrement au règlement du Concours, et, selon la discrétion de Choc Événements, il pourrait devoir signer et retourner une déclaration d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité (« Formulaire d'exonération ») ainsi que tout autre document qui pourra être raisonnablement exigé par Choc Événements à sa discrétion absolue. Pour être déclaré gagnant, le participant devra retourner tous les documents par voie électronique dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'échange téléphonique avec le représentant de Choc Événements.

- 5.4.3. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le gagnant sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, effectuer un nouveau tirage parmi les personnes inscrites au tirage en question jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- 5.5. Le participant choisi pourrait être tenu de fournir une preuve d'identité lorsqu'il réclame son prix en rapport avec ce Concours pour faciliter l'identification précise du gagnant.
- 5.6. Le gagnant devra se créer un compte sur altitude-sports.com et partager l'adresse courriel du compte ainsi qu'une adresse de livraison à la personne responsable chez Altitude Sports. C'est via le compte du gagnant que les 500 Alti dollars seront remis.
- 5.7. Choc Événements peut demander au gagnant de partager avec lui ses photos ainsi que ses vidéos pour rediffusion. Toutes les photos et les vidéos partagées dans le cadre de l'inscription aux concours sont libres de droits et peuvent être réutilisées par Choc Événements.
- 5.8. Si un participant choisi ne satisfait pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ou s'il refuse ou abandonne un prix, Choc Événements se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'annuler ledit prix, de sélectionner un autre participant parmi les autres participations admissibles selon le processus décrit ci-dessus, ou de donner le prix à un organisme de bienfaisance de son choix.

6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ / CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ

En acceptant un prix dans le cadre du Concours, le gagnant : reconnaît s'être conformé au règlement du Concours; reconnaît que le prix n'est pas transférable et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire; accepte que son nom, son lieu de résidence, son bulletin de participation, sa voix, ses déclarations, ses photographies ou toute autre représentation soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, par Choc Événements ou ses agences publicitaires en ce qui concerne ce Concours ou les prix s'y rattachant, sans rémunération ou préavis; et exonère Choc Événements, ses agences publicitaires ou promotionnelles, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs (collectivement désignés les « Renonciataires ») de toute responsabilité quant au Concours ou à l'attribution ou à l'utilisation de tout prix dans le cadre du Concours.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les Renonciataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, et de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit liés à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et aux prix, notamment à l'administration du Concours, à la sélection et à la confirmation d'un gagnant et à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

8. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte de renseignements personnels aux fins de statistiques et validation des critères d'éligibilité. Ses données de natures sensibles sont soumises à la politique de confidentialité de Choc Événements. En aucun cas ces données seront partagées à l'extérieur de l'organisation.

Les participants auront l'option d'adhérer aux infolettres de l'Ultra-Trail des Chic-Chocs et d'Altitude Sports. Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'aura aucune incidence sur les chances de gagner relatives au Concours. Les participants peuvent à tout moment se désabonner de la liste d'envoi de communications en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas des communications envoyées.

9. GÉNÉRALITÉS

9.1. LOIS ET RÈGLEMENTS. Le Concours se tiendra conformément au présent règlement, qui peut être modifié par Choc Événements sans préavis ni responsabilité à l'égard des participants. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés l'avoir reçu et l'avoir compris en participant au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf tel qu'il est stipulé aux présentes. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

9.2. ANNULATION ET MODIFICATION. Choc Événements se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le règlement du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, Choc Événements se réserve le droit d'y mettre fin ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.

9.3. CONDUITE. Choc Événements se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier sans préavis tout participant s'il juge que ce dernier a : enfreint le règlement du Concours; triché ou tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; compromis le déroulement du Concours ou de tout site Web utilisé dans le cadre du Concours; agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne; ou tenté de nuire au bon déroulement du Concours.

9.4. AUTRE FAÇON DE PARTICIPER. Ce Concours est également ouvert à toute personne qui désire y participer (ci-après désignée : « l'Autre participant »), aux conditions ci-après énoncées. Pour ce faire, l'Autre participant doit faire parvenir par la poste, à compter de la date d'ouverture du Concours, au 96 boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, Québec, G4V 1R3, une demande écrite adressée à Choc Événements, d'un minimum de cinquante (50) mots, énonçant les raisons pour lesquelles il désire participer au Concours et décrivant ce qu'il ferait avec le prix. Toute demande écrite de ce type devra être reçue par Choc Événements au plus tard deux (2) jours ouvrables (minuit) avant la date d'un tirage. La demande écrite susdite reçue dans le délai mentionné ci-dessus sera inscrite au tirage. Les dates de tirage sont indiquées à l'article 5.1. du présent règlement.

9.5. RÉSIDENTS DU QUÉBEC. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.